
SEANCE DU 7 JUILLET 2010

DÉCISION N° 2010/ 53 / EOLE/ 4

PROJET DE PROLONGEMENT DU RER E A L'OUEST

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine conjointe en date du 18 décembre 2009, reçue le 18 décembre 2009, de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de prolongement à l'Ouest de la ligne actuelle du RER E (EOLE),
 - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
 - vu sa décision n° 2010/04/EOLE/1 du 3 février 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/05/EOLE/2 nommant M. Michel GAILLARD, président de la Commission particulière,
 - vu la lettre du Directeur régional Ile de France de Réseau Ferré de France en date du 23 juin 2010 transmettant le projet du dossier devant servir de base au débat public,
-
- sur proposition de M. Michel GAILLARD,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 1^{er} octobre au 19 décembre 2010.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Philippe Deslandes

Philippe DESLANDES